

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/28/2020020838/justel>

Dossier numéro : 2020-02-28/09

Titre

28 FEVRIER 2020. - Arrêté ministériel portant reconnaissance du standard CAA de cariste

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 30-04-2020 page : 29840

Entrée en vigueur : 10-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le standard CAA de cariste, dont la description figure à l'annexe jointe au présent arrêté, est reconnue.

[Art. 2](#). Le ministre flamand ayant l'Economie, l'Innovation, l'Emploi, l'Economie sociale et l'Agriculture dans ses attributions et le ministre flamand ayant l'Enseignement, les Sports, le Bien-Etre des Animaux et le Vlaamse Rand dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art.](#) N.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-04-2020, p. 29841)